

NESTLE TRANSVERSAL – QUIZ NESTLE-CORA

1. Organisation du Jeu

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle 77186 NOISIEL et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du- 28/05/2019 au 03/06/2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé : « Pour que chaque jour devienne meilleur pour tous – QUIZ NESTLE CORA » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet Croquons la Vie à l'adresse suivante : www.croquonslavie.fr/marques/jeux/nestle-cora

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- le site de croquons la vie www.croquonslavie.fr/marques/jeux/nestle-cora
- Un encart tract Cora en diffusion nationale tract simple et tract double
- Des PLV en magasin
 - Fronton de mât
 - Bac frais (petite et grande jupe)
 - Habillage caddie
- Un leaflet de 8 pages

4. Dotations mises en jeu

- 1 cuisine équipée sous forme d'une lettre chèque d'une valeur maximale de 5.000€ (cf article 7.1 pour plus de détails).
- 61 autocuiseurs Nutricook SEB 8L d'une valeur de 199,99€ chacun.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 28/05/2019 au 03/06/2019 minuit, heure française
- Se créer un compte croquons le vie (login, mot de passe) ou se connecter à son compte croquons la vie
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) puis le valider
- répondre aux questions
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

7.1 Pour le gagnant de la cuisine équipée :

-
-
- La société de gestion qui collabore avec la Société Organisatrice pour le Jeu prendra contact avec le gagnant de façon à organiser le versement de la somme.
- Le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice au moins un devis demandé auprès d'un cuisiniste.
- Le gagnant pourra contacter le cuisiniste qu'il souhaite. La mise en relation avec le cuisiniste sera l'affaire du gagnant.

- La Société Organisatrice n'assure aucune fonction de conseil, son rôle se limite à fournir la somme nécessaire à l'achat de la cuisine dans les limites prévues au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait ainsi être recherchée en cas de découverte de vices cachés ou autres problèmes consécutifs à l'achat.
- Il est précisé que la Société Organisatrice ne prendra en charge que la somme de 5.000€ maximum, toute somme dépassant 5.000€ sera exclusivement à la charge du gagnant. Si la somme est inférieure à 5.000€, la différence lui sera versée.
- Si le gagnant ne souhaite pas d'une cuisine mais préfère percevoir la somme de 5.000€ directement il devra le signifier par écrit à la Société Organisatrice. A noter que ce choix est définitif et que la Société Organisatrice n'acceptera aucun changement.

De la même manière, si le gagnant ne transmet aucun devis à la Société Organisatrice dans un délai de 6 mois après la prise de contact avec elle, la somme de 5.000€ lui sera versée.

7.2 Pour les gagnants de la dotation « Autocuiseur Nutricook SEB » :

Ils seront prévenus par l'envoi d'un courrier aux gagnant accompagnée de la dotation Autocuiseur Nutricook SEB de la part de la Société Organisatrice, grâce à l'adresse e-mail, au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Société NESTLE FRANCE QUIZ NESTLE CORA, 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 – 77446 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 20/06/2019.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
QUIZ NESTLE CORA
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur le site www.croquonslavie.fr. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ».

Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à :

Société NESTLE France

QUIZ NESTLE CORA

7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.